

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU  
TRAVAIL  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/274 du 21/5/77  
/MT.DGT.DCGPCE.44/2/

DU  
portant intégration et nomination de Monsieur  
SITA Julien dans les cadres de la catégorie A,  
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU  
PARTI,

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN, MINISTRE DES

(/ I S A S )

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1974 ;

(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-  
naires des cadres ;

(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 57/304/MT.DGT. du 30.9.1967 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et  
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165  
du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62/130/FF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FF du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres de fonctionnaires de la République Popu-  
laire du Congo ;

(/u le décret n° 57/197/FF du 5 Juillet 1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant  
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FF du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

(/u le décret n° 63/81/FF-BE du 25 Mars 1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FF-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions  
du décret n° 62/196/FF du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indici-  
aires des fonctionnaires ;

(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire  
du Parti, et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan  
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres  
du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 1969/DRAF du 27 Décembre 1976, transmettant le  
dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

(/u le décret 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres  
de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

..../....

DECRET :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304/MT.DGT. du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur SITA Julien, né le 10 Septembre 1950 à Kinshassa, Professeur de CEG Contractuel de 1er échelon, catégorie B, échelle 8, indice 710, titulaire de la Licence ès-Lettre (Option : Anglais), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter du 4 Octobre 1976, date de la rentrée Scolaire 1976 - 1977, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le 2<sup>e</sup> Vice Président du  
Comité Militaire du Parti,  
Le Premier Ministre, Chef du Gouver-  
nement, Ministre du Plan,  
Le Ministre de l'Education Nationale,

BRAZZAVILLE, le 21 Mai 1977

~~Commandant Louis SYLVAIN GOMA~~

~~Antoine N'DINGA~~

AMLIATIONS :

- JORFC.
- DGT/DCGFCE.
- DGT/B.STAT.
- D.F.
- C.F.
- DAAF/DGE.
- SGCN/BC.
- DOSSIER.
- INTERESSE.

- 1 Le Garde des Sceaux, Ministre
- 2 de la Justice et du Travail,
- 1
- 2
- 1
- 2
- 3
- 3
- 1

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES

~~Alphonse MOUISSOU-POUATI~~